

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 031-200055002-20260617-26_007-DE



Séance du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des mariages de Saint-Sauveur.

Votants :

C3G : Eric BRESSAND, Sandrine MANSON, Véronique MILLET, Léandre ROUMAGNAC, Philippe SEILLES, Sylvain MARTINI,

CCCB : Florian CROUZAT, Julie DE GRANDIDIER, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Michel DECIMA, Jean-Philippe LE PAGE, Jeanne METAIS, Marc COPPEE,

CCF : Dante BRUN, Virginie CLAVEL, Janine GIBERT, Mathieu SPITERI, Sabine D'ARGOUBET, Pierre JEANJEAN, Marion PLAGES-VERT,

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Marie-France URBAN, Michel XILLO, Patricia OGRODNIK, Christophe SORET,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Jean-Luc NEGRO,

Absents ayant donné pouvoir : Patrick CATALA à Jeanne METAIS, Raphaël CAZADE à Florian CROUZAT, Nicolas ALARCON à Jean-Claude ESPIE, Gilles MARTIN à Chantal AYGAT, Caroline VILLA à Cédric MAUREL

Secrétaire de séance : Michel XILLO

Domaine : Administration Générale

Délibération n°: 26/007

Objet : Remboursement de frais de déplacement hors territoire aux élus

Le Président précise que la trésorerie a demandé au PETR Pays Tolosan de formaliser les frais de remboursement des élus qui vont, en mission, hors du territoire du PETR : cela concerne les déplacements pour représenter la structure lors des colloques, séminaires, réunions....de manière à rembourser les frais induits par ces déplacements : avion, train, hôtel et restaurant. Chaque collectivité doit prendre cette délibération pour, par exemple, rembourser les frais de déplacement pour participer au Congrès des Maires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-18;

Considérant que les fonctions de Président, Vice-Présidents du PETR Pays Tolosan, délégués au GAL donnent droit au remboursement des frais mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil syndical;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 031-200055002-20260617-26_007-DE

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par le PETR sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil syndical.

Propose

1° Pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.

2° Le président est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil Syndical à la plus prochaine séance.

3° D'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus syndicaux visés par la présente délibération.

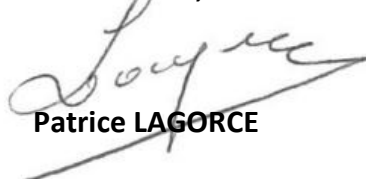
4° D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal du PETR Pays Tolosan, pour la durée du mandat

**Entendu l'exposé du Président,
Et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité**

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 17 juin 2026

Le Président,



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 17 juin 2026
Au registre sont les signatures